



VILLE DE NICE
www.nice.fr

Direction Générale Adjointe Transition Ecologique
Direction du Bien Être Animal



**Convention d'objectifs et de financement
Ville de Nice/Fondation 30 Millions d'Amis**

ENTRE

La Ville de Nice, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4, représentée par Monsieur le Maire Christian ESTROSI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°27.1 du Conseil municipal du 31/03/2023

Ci-après dénommée « La Ville »

ET :

L'association dénommée Fondation 30 Millions d'Amis association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 40, cours Albert 1^{er}- 75008 PARIS, représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN,

Ci-après dénommée « La Fondation »

Conjointement, « les parties »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Nice s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.
Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la Ville de Nice.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la Ville de Nice
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et de la Ville de Nice.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – Dispositions financières.

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et d'identifications, est établi en fonction du nombre de chattes / chats recensé dans le questionnaire à hauteur des montants suivants :

- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),**
- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La Ville de Nice et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à la hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisées au cours de la période de validité de la convention. La part de la Ville de Nice est estimée à un maximum de 12 250 €, correspondant à la stérilisation d'environ 300 individus.

2.1.2 - La Ville de Nice s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la moitié de sa participation de 50 % soit 6 125 € avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis après réception de la participation financière de la Ville de Nice, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires présents sur le territoire de la Ville de Nice et partenaires de l'opération.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis en faisant obligatoirement apparaître :

- le nom et le code postal de la Ville,
- la date et la nature de l'acte pratiqué.
Le numéro de puce électronique : Sur ICAD, dans la case nom d'usage de l'animal sera précisé le nom de la mairie et le code postal. Sans numéro de puce, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées,
- le nom du capteur.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention.

La liste des vétérinaires partenaires sera communiquée à la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi qu'aux associations de protection animale participant à la campagne.

2.1.5 - Les opérations de capture, de transport et de garde d'animaux sont intégralement et uniquement prises en charge par les trappeurs bénévoles signataires de la charte de la Ville de Nice et présents sur la liste remise aux vétérinaires. La présentation d'une pièce d'identité au vétérinaire choisi pour toute demande d'acte est obligatoire.

2.1.6 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au 31 décembre 2023. Passée cette date, la participation de la Ville de Nice ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la Ville de Nice

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L 211-27 du code rural, la Ville de Nice, par arrêté municipal fera capturer par les associations partenaires et signataires de la charte les chats errants, non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Après leur stérilisation et leur identification par les vétérinaires partenaires de la Fondation 30 Millions d'Amis, les associations partenaires procéderont à leur relâche dans ces mêmes lieux.

2.2.2 - Selon les modalités prévue par l'article R 211-12 du code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants son envisagés sur tout ou une partie du territoire de la commune, la Ville de Nice en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3- Lorsqu'un chat est trappé, la Ville de Nice s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 – Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5- Les chats capturés par les associations de bénévoles partenaires de la Ville de Nice et qui n'ont pu être restitués à leur éventuel propriétaire sont amenés chez un vétérinaire partenaire de l'opération avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 – Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement prises en charge par les associations partenaires de la Ville de Nice.

2.2.7 – Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière municipale comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis 40 Cours Albert 1^{er} – 75008 Paris » enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire partenaire de l'opération et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerné des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante :

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

2.3.3 – La Fondation s'engage au respect des obligations financières et comptables visées aux articles 2.1.3 et 2.1.4.

2.3.4 – La Fondation fournira des points d'étapes financiers à la demande de la Ville de Nice.

2.3.5 – La Fondation fournira en fin d'exercice un document comptable récapitulatif de l'ensemble des opérations effectuées sur la Ville de Nice et qui permettra le paiement du restant dû.

ARTICLE 3 : GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC.

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la Ville de Nice.

3.2 – La Ville de Nice s'engage, après la mise en place d'une opération à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La Ville de Nice s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants - notamment en apposant en Mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

4.1 - La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

4.2 - La présente convention ne sera pas reconduite. Pour l'année civile suivante une nouvelle convention devra être passée par la ville de Nice et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige lié à l'application du présent contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 2 exemplaires originaux

Nice, le **07 AVR. 2023.**

Notifiée, le

POUR LA VILLE DE NICE

**POUR LA FONDATION 30 MILLIONS
D'AMIS**

Le Maire

Le Directeur Administratif et Financier


Christian ESTROSI


Régis BOHN


FONDATION
30
MILLIONS
D'AMIS
service à l'unité publique